

Financement de la Formation : Options et Démarches

Cette formation peut être financée par votre Opérateur de Compétences (Opco) ou votre Fonds d'Assurance Formation (FAF pour les auto-entrepreneurs), en partie ou en totalité selon votre situation, car nous sommes un organisme de formation certifié Qualiopi pour les "Actions de formation" (OF n° 93840223884 - Certificat B01535).

Attention : cette formation n'est pas éligible au CPF.

Comment savoir quel est l'OPCO de votre secteur d'activité ?

C'est par ici <https://www.urssaf.fr/accueil.html>

Vous êtes salarié dans le secteur privé :

Si votre employeur compte moins de 50 salariés, votre formation peut être financée dans le cadre du **Plan de Développement des Compétences** (anciennement le plan de formation, renommé en janvier 2019). Pour en bénéficier, il vous suffit de vous rapprocher de votre employeur, qui est responsable des démarches nécessaires.

Toutefois, vous pouvez également vous renseigner directement auprès de l'**Opérateur de Compétences (OPCO)** de votre branche professionnelle. Par exemple, pour les professeurs de danse, cela se situe principalement dans les branches du sport ou de l'animation, en fonction de votre convention collective.

Si vous travaillez pour une association dans le secteur socio-culturel ou sportif, il est probable que vous dépendiez d'**UNIFORMATION**, OPCO de la cohésion sociale depuis le 1er avril 2019. Pour confirmer que votre employeur est bien rattaché à UNIFORMATION, munissez-vous de son numéro SIRET (disponible sur votre bulletin de salaire) et consultez la rubrique "employeur" du site d'UNIFORMATION, où vous trouverez un champ de recherche dédié.

À noter : Lors de l'entretien professionnel, vous pouvez discuter avec votre employeur de vos objectifs d'évolution et des formations pour les atteindre.

Vous êtes demandeur d'emploi :

Rapprochez-vous de votre conseiller France Travail et faites-lui part de votre projet. Celui-ci peut solliciter une Aide Individuelle à la Formation (AIF) selon votre dossier.

Vous êtes indépendant, en profession libérale ou en micro-entreprise (auto-entrepreneur) :

Depuis la loi "Choisir son avenir professionnel" de 2019, deux fonds interprofessionnels sont disponibles pour financer les formations des indépendants : **FIF-PL** pour les professionnels libéraux et **AGEFICE** pour les chefs d'entreprise. Pour connaître vos droits et votre organisme de rattachement, consultez votre attestation de versement URSSAF, où est précisé le fonds correspondant (pour les auto-entrepreneurs, téléchargeable sur lautoentrepreneur.fr).

FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux)

Pour connaître vos droits et les plafonds de financement, rendez-vous sur le site fifpl.fr, dans l'onglet "Espace adhérent" > "Critères de prise en charge". Sélectionnez votre code NAF/APE (indiqué sur votre attestation URSSAF) pour consulter les critères et plafonds annuels de prise en charge. En 2022, la plupart des professions bénéficient d'un plafond annuel de 750 €, et nos formations pédagogiques sont éligibles.

Pour faire votre demande, remplissez le formulaire en ligne en joignant le devis, le programme de formation, et votre attestation URSSAF. Notez que le délai de traitement est souvent supérieur à un mois.

AGEFICE

Si votre code APE vous rattache à l'AGEFICE, visitez communication-agefice.fr pour consulter les critères de financement, télécharger le formulaire, et connaître les plafonds applicables.

Vous êtes intermittent du spectacle :

Contactez l'**AFDAS** pour connaître vos droits à la formation, notamment les délais, les demandes de prise en charge, et les formulaires nécessaires. Les documents sont téléchargeables sur le site afdas.com.

Nous vous fournirons un devis à joindre à votre dossier. Pensez à soumettre votre demande au moins **3 semaines avant** le début de la formation.